



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

organes humains

Question écrite n° 81267

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les préconisations de la fondation Greffe de vie en vue de pallier la pénurie de greffons dans notre pays. Cette fondation considère en effet qu'il serait possible d'y apporter une amélioration en organisant une communication massive de la loi actuellement en vigueur. Cela permettrait à l'ensemble de nos concitoyens d'être informé sur le principe du droit d'opposition et de comprendre ainsi le bénéfice d'évoquer avec les siens sa position de son vivant. Au-delà d'une contribution certaine à la diminution du taux de refus, une telle action tendrait à préserver les proches du défunt en leur évitant d'avoir à prendre à sa place la délicate décision ou non du prélèvement. Dans cette perspective, la fondation estime que le législateur pourrait inclure dans le contrat d'objectif et de performance de l'Agence de la biomédecine la mission de faire connaître la loi sur le don d'organes par 100 % des Français à l'issue du prochain plan 2010-2014 de l'agence. Cette sensibilisation au don d'organes pourrait par ailleurs s'inscrire dans le cadre d'une « semaine citoyenne » dédiée à toutes les formes de solidarité et tous les actes de citoyenneté, et participer à une prise de conscience des gestes et intentions au service d'un mieux-vivre ensemble. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur ces recommandations.

Texte de la réponse

La promotion du don d'organes fait partie des missions de l'Agence de la biomédecine, inscrite dans la loi relative au don d'organes et à la greffe. Dans ce cadre, assurer l'information des citoyens constitue l'un des objectifs du contrat de performance que l'Agence passe avec les ministères de la santé et du budget. L'Agence rappelle que la loi dispose que toute personne est considérée comme consentante au don d'éléments de son corps en vue de greffe si elle n'a pas manifesté d'opposition de son vivant. La loi (art. L. 1232-1 du code de la santé publique) prévoit donc la possibilité de s'opposer au don par deux moyens : l'inscription au registre national des refus géré par l'Agence de la biomédecine et/ou la communication de sa position à ses proches afin qu'ils en témoignent en cas de décès brutal. Car au moment où un prélèvement est envisagé en vue de greffe, les dispositions légales exigent que les équipes médicales s'adressent aux proches pour recueillir l'opposition éventuellement exprimée par le défunt de son vivant. L'Agence informe le grand public sur les principes de la loi par le biais de ses documents pédagogiques, de ses sites Internet dédiés et des relations presse. L'Agence de la biomédecine rappelle, par ailleurs, au travers de sa communication que le fait de porter une carte de donneur peut faciliter le dialogue entre les proches du défunt et le corps médical. L'équipe médicale consultera toujours les proches pour s'assurer de la position du défunt sur le don d'organes, même si une carte de donneur a pu être retrouvée dans ses effets personnels. Néanmoins, cette carte n'a pas de valeur légale. Pour mener à bien sa mission de promotion, l'Agence de la biomédecine organise, chaque année, une campagne nationale de sensibilisation à l'occasion de la journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe le 22 juin. Pour la 10e édition, l'Agence a souhaité mettre en avant le bénéfice du don, à savoir la greffe, qui permet de sauver des vies. C'est ce qu'indique la nouvelle signature de cette campagne : « Don d'organes. Pour sauver des vies, il faut l'avoir dit. » Pour que tous ces messages puissent être entendus, la thématique du don d'organes nécessite un temps de communication dédié, tel que la journée du 22 juin, pour informer de la meilleure façon possible les

citoyens sur les modalités de consentement au don. Cette journée nationale est d'ailleurs devenue un rendez-vous incontournable connu de nombreux médias. L'Agence s'appuie sur différents moyens de communication pour informer largement le public sur l'importance de transmettre sa position à ses proches pour qu'elle soit respectée et les moyens d'exprimer son choix au regard de la législation. Une campagne radio, une campagne Internet, des guides pédagogiques, des sites Internet dédiés et des rencontres avec le public constituent le dispositif de communication 2010. L'activité de prélèvement et de greffe d'organes a connu une progression importante ces dernières années + 53 % de prélèvements et + 52 % de greffes depuis 1999. Malgré ces résultats encourageants, l'activité a atteint un plateau depuis 2008. Pour contribuer au développement de cette activité, l'information du grand public est nécessaire et doit se poursuivre.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81267

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6552

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12997